

# Présidence de la République

## MÉDAILLE MILITAIRE

### Décret du 22 septembre 2014 portant concession de la médaille militaire

NOR : DEFM1422078D

#### Ministère de la défense

Par décret du Président de la République en date du 22 septembre 2014, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la défense et visé pour son exécution par le grand chancelier de la Légion d'honneur, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 12 septembre 2014 portant que les présentes concessions de la médaille militaire sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après, sont décorés de la médaille militaire :

#### ARMÉE DE TERRE

Bourenane (Lakhdar), 25 avril 1938, harki, troupes de marine. Cité.  
Bourihane (Mohammed), 19 novembre 1940, harki, infanterie. Cité.  
Chabane (Boudjemaa), 1<sup>er</sup> janvier 1939, caporal harki, infanterie. Cité.  
Douane (Ammouche), 6 septembre 1940, caporal harki, infanterie. Cité.  
Doudou (Rabah), 2 janvier 1937, harki, infanterie. Cité.  
Kader (Saïd), 31 mai 1938, moghazni, infanterie. Cité.  
Leuchi (Youcef), 1<sup>er</sup> janvier 1941, harki, génie. Cité.  
Maati (Yamina), épouse Lamoureux, 17 février 1945, harki, infanterie. Citée.  
Mehraz (Djilali), 29 janvier 1944, harki, artillerie. Cité.  
Saadna (Ali), 3 juin 1937, harki, infanterie. Cité.